



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le **12 décembre 2016** à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Michel Lavoie, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert et Gilbert Cardinal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier est également présente.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux** de la séance ordinaire du 14 novembre 2016 et des séances extraordinaires des 21 et 22 novembre 2016
- 4. Finance et trésorerie**
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3 Fonds de roulement
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 30 novembre 2016
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption des révisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation
 - 5.2 Renouvellement du contrat de service avec la firme T3i inc.
 - 5.3 Renouvellement de la lettre d'entente de Services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne - Division du Québec
 - 5.4 Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat
 - 5.4.1 pour Étoile du Nord
 - 5.4.2 pour Fiducie familiale Perreault-Legros
 - 5.4.3 pour Hôtel-Spa Le Suisse
 - 5.5 Autorisation de signature pour une servitude (empiétement d'un puits dans l'emprise du chemin Lac-Provost Nord)
 - 5.6 Amendement à la résolution 16-05-154 (demande de quittance du Club de motoneige)
 - 5.7 Nomination des membres du Comité de certification et de surveillance de la norme *Parc naturel habité*
 - 5.8 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme *Redressement des infrastructures routières locales*
 - 5.9 Demande de prise en charge de la rue Selesse
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure
 - 6.1.1 pour le 39, chemin du Domaine-Garceau (empiétement dans la bande de protection riveraine – zone H01-68)
 - 6.1.2 pour le 4, chemin du Domaine-Ayotte (empiétement dans la bande de protection riveraine - transformation d'une construction dérogatoire protégée par droit acquis)
 - 6.1.3 pour le 96, chemin du Long-de-la-Rivière (empiétement dans la bande de protection riveraine)
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale
(aucun)
 - 6.3 Cession à des fins de parc ou de terrains de jeux (aucun)
- 7. Loisirs sportifs et culturels**
 - 7.1 Demande de fermeture temporaire du chemin Le Nordet pour l'événement Le Grand prix cycliste Ste-Agathe - Le Nordet Saint-Donat 2017

- 7.2 Demande à la Fondation de la faune du Québec « Programme Pêche en Herbe »
 - 7.3 Autorisation de signature auprès d'Emploi été Canada
 - 7.4 Autorisation de signature de contrats dans le cadre de la Symphonie des couleurs 2017
 - 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**
 - 8.1 Changement d'un véhicule
 - 8.2 Remplacement du contremaître au Service des travaux publics
 - 8.3 Embauche d'un préposé temporaire au Service des parcs et bâtiments
 - 8.4 Remplacement d'un préposé au Service des parcs et bâtiments
 - 8.5 Octrois de mandats professionnels pour la construction d'un entrepôt municipal
 - 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
 - 9.1 Remplacement d'un pompier
 - 10. Divers (aucun)**
 - 11. Période d'information**
 - 12. Période de questions**
 - 13. Fermeture de la séance**
-

1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 16-12-456** Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en retirant les points 5.4.3 pour Hôtel-Spa Le Suisse et 5.7 Nomination des membres du Comité de certification et de surveillance de la norme *Parc naturel habité*.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 novembre 2016 et des séances extraordinaires des 21 et 22 novembre 2016

- 16-12-457** Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 novembre 2016 et des séances extraordinaires des 21 et 22 novembre 2016 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finances et trésorerie

4.1 Fonds d'administration

- 16-12-458** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 903 388,97 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

16-12-459 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux.

Au 30 novembre 2016, le fonds s'élève à la somme de 37 212,23 \$.

4.3 Fonds de roulement

16-12-460 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Chèque	Fournisseur	Montant	Remboursement
9155	Clôture M.T.	12 568,77 \$	1 an
9156	T3i inc.	950,43 \$	1 an
9143	T3i inc.	34,95 \$	1 an

datés du 12 décembre 2016 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.4 Fonds de règlement

16-12-461 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

1. chèque numéro 7778 de 2 650,93 \$ à Ingemax inc. daté du 4 juillet 2016

et attribué au fonds de *Règlement 15-940* (emprunt pour travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat)

1. chèque numéro 8455 de 9007,93 \$ à Excavation Carroll inc. daté du 12 septembre 2016
2. chèque numéro 8455 de 419,95 \$ à Excavation Carroll inc. daté du 12 septembre 2016
3. chèque numéro 8505 de 725,27 \$ à Sintra inc. (Lanaudière) daté du 12 septembre 2016
4. chèque numéro 8575 de 2720,82 \$ à ministre des Finances daté du 7 septembre 2016
5. chèque numéro 8243 de 892,39 \$ à Excavations Lambert inc. daté du 15 août 2016
6. chèque numéro 8245 de 1784,79 \$ à Dynamitage S.Lavoie inc. daté du 15 août 2016
7. chèque numéro 8247 de 5608,95 \$ à Équipe Indigo daté du 15 août 2016
8. chèque numéro 8277 de 825,46 \$ à Paysanord daté du 15 août 2016
9. chèque numéro 7395 de 1687,38 \$ à Excavations Lambert

- inc. daté du 9 mai 2016
10. chèque numéro 7494 de 270,30 \$ à MRC de Matawinie daté du 17 mai 2016
 11. chèque numéro 7715 de 114,43 \$ à MRC de Matawinie daté du 15 juin 2016
 12. chèque numéro 7930 de 3273,37 \$ à Excavations Lambert inc. daté du 11 juillet 2016
 13. chèque numéro 8294 de 4563,70 \$ à Sablière 329 inc. daté du 15 août 2016
 14. chèque numéro 8169 de 390,78 \$ à MRC de Matawinie daté du 27 juillet 2016
 15. chèque numéro 8329 de 941,03 \$ à Sablière 329 inc. daté du 10 août 2016
 16. chèque numéro 8638 de 87,75 \$ à MRC de Matawinie daté du 29 septembre 2016
 17. chèque numéro 8823 de 114,43 \$ à MRC de Matawinie daté du 26 octobre 2016
 18. chèque numéro 8782 de 2184,36 \$ à Sintra inc. daté du 17 octobre 2016

et attribués au fonds du *Règlement 16-944* (emprunt pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins)

-
1. chèque numéro 9157 de 1 437, 19 \$ à Blondin Fortin Associés BFA
 2. chèque numéro 9161 de 5 547,54 \$ à Ingemax inc.
 3. chèque numéro 9162 de 176 237,67 \$ à Jobert inc.
 4. chèque numéro 9163 de 1 163,55 \$

datés du 12 décembre 2016 et attribué au fonds de *Règlement 15-940* (emprunt pour travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat)

-
1. chèque numéro 9007 de 9 793,57 \$ à Centre de la rénovation Patrick Morin
 2. chèque numéro 8986 de 11 504,93 \$ à Centre de rénovation Patrick Morin
 3. chèque numéro 9074 de 10 451,20 \$ à Centre de rénovation Patrick Morin
 4. chèque numéro 9158 de 52 940,90 \$ à Excavations Lambert inc.
 5. chèque numéro 9159 de 991,66 \$ à Excavations Lambert inc.
 6. chèque numéro 9160 de 2 742,15 \$ à Hydro Semence Plus
 7. chèque numéro 9133 de 4 024,79 \$ à Sablière 329 inc.
 8. chèque numéro 9141 de 624,67 \$ à Sintra inc. (Lanaudière)
 9. chèque numéro 9090 de 1 336,59 \$ à Excavations R. Légaré inc.
 10. chèque numéro 9091 de 2 782,40 \$ à Carl Émond Excavation
 11. chèque numéro 9072 de 9 932,69 \$ à Matériaux St-Donat

datés du 12 décembre 2016 et attribué au fonds du *Règlement 16-944* (emprunt pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins)

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.



Je soussignée Sophie Charpentier, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 30 novembre 2016

16-12-462 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 30 novembre 2016.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2015-2016 est décrit au tableau ci-dessous :

REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2016					
	Budget	Réel au 30 novembre 2016	Engagements au 30 novembre 2016	Solde disponible	%
Dépenses	12 623 440	11 203 372	157 319	1 262 749	
Affectations	1 273 305	1 339 624	-	(66 319)	
total	13 896 745	12 542 996	157 319	1 196 430	91.39%
REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2015					
	Budget	Réel au 30 novembre 2015	Engagements au 30 novembre 2015	Solde disponible	%
Dépenses	12 308 665	10 854 857	204 421	1 249 387	
Affectations	1 514 429	1 494 697		19 732	
total	13 823 094	12 349 554	204 421	1 269 119	90.82%

Administration générale

5.1 Adoption des révisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation

16-12-463 Attendu que le budget de l'Office municipal d'habitation a dû être révisé et que la Municipalité doit adopter une nouvelle résolution à cet effet;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le budget présenté pour l'année 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat et révisé en date du 9 novembre 2016 soit et est approuvé, en tenant compte que la contribution de la Municipalité de Saint-Donat est fixée à 11 415 \$;
2. que les sommes utilisées pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-963.

5.2 Renouvellement du contrat de service avec la firme T3i inc.

16-11-464 Attendu les besoins municipaux en matière de soutien informatique;

Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat de services professionnels présenté par T3i inc., pour un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, pour la somme de 24 606,95 \$, taxes incluses ;
2. de prélever cette somme au poste budgétaire 02-190-00-527.

5.3 Renouvellement de la lettre d'entente de Services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne - Division du Québec

16-12-465 Attendu la réception d'une demande de renouvellement de la lettre d'entente de services aux sinistrés présentement en vigueur entre la Municipalité et la Croix-Rouge;

Attendu que les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

Attendu que la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister les individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

Attendu que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

Attendu que cette lettre d'entente confirme notamment l'engagement de la Municipalité relativement à des services aux sinistrés de même que la contribution annuelle à la campagne financière de la Croix-Rouge pour un montant équivalent à 0,16 \$ par habitant ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat ladite lettre d'entente de services aux sinistrés à intervenir entre la Municipalité et la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une période de 3 ans.

5.4 Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat

5.4.1 pour Étoile du Nord

16-12-466 Attendu que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

Attendu le Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912 étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat* ;



Attendu le dépôt d'une aide financière présenté par Étoile du Nord;

Attendu l'analyse des documents par le directeur du Développement économique et le respect des conditions par la demanderesse;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer à l'organisme Étoile du Nord une aide financière de 71 400 \$ pour 1 an, aux termes du Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912 étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat* conditionnellement au paiement de l'ensemble des taxes municipales en date de l'émission du chèque ;
2. que cette somme soit prélevée au poste budgétaire 02-621-00-498.

5.4 Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat

5.4.2 pour Fiducie familiale Perreault-Legros

16-12-467

Attendu que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence ;

Attendu le Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912 étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat* ;

Attendu le dépôt d'une aide financière présenté par Fiducie familiale Perreault-Legros;

Attendu l'analyse des documents par le directeur du Développement économique et le respect des conditions par l'organisme;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer à Fiducie familiale Perreault-Legros une aide financière de 16 000\$ pour 1 an, aux termes du Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912 étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat* conditionnellement au paiement de l'ensemble des taxes municipales en date de l'émission du chèque ;
2. que cette somme soit prélevée au poste budgétaire 02-621-00-498.

5.4 Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat

5.4.2 pour Fiducie familiale Perreault-Legros

Point retiré.

5.5 Autorisation de signature pour une servitude (empiétement d'un puits dans l'emprise du chemin Lac-Provost Nord)

16-12-468

Attendu qu'en 2012, les propriétaires du 355, chemin du Lac-Provost Nord ont constaté que le puits desservant cette dite propriété a été implanté par erreur dans l'emprise du chemin du Lac-Provost Nord;

Attendu qu'il est dans l'intérêt des propriétaires d'obtenir une servitude d'empiétement pour ne pas avoir à démolir le puits;

Attendu les rapports des directeurs du Service de l'urbanisme et de l'environnement et du Service des travaux publics;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité une servitude d'empiétement en faveur des lots 55-1 et 55-1-11, rang 2, canton Lussier, étant la propriété située au 355, chemin du Lac-Provost Nord ;
2. que cette servitude soit sans garantie de débit ni de garantie de qualité et que la Municipalité se décharge de toute responsabilité quant à une possible contamination de l'eau ou dégradation de la structure du puits compte tenu de la proximité de la surface de roulement ;
3. que les frais et honoraires des professionnels soient à la charge des propriétaires.

5.6 Amendement à la résolution 16-05-154 (demande de quittance du Club de motoneige)

16-12-469

Attendu les résolutions numéros 15-07-279 et 16-05-154 du conseil municipal à l'effet que la Municipalité consentait à radier le montant de 17 500 \$ à recevoir de la part du Club de motoneige de Saint-Donat pour l'acquisition du lot 24-2-33, rang 3, canton Lussier, à la condition que le projet de construire sur ce lot se concrétise au plus tard le 31 décembre 2015, puis au plus tard le 31 décembre 2016;

Attendu qu'après discussion entre les parties, le conseil municipal souhaite prolonger d'un an cette échéance;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'amender la résolution 16-05-154 pour que l'échéance se lise dorénavant comme suit : 31 décembre 2017.

5.7 Nomination des membres du Comité de certification et de surveillance de la norme *Parc naturel habité*

Point retiré.

5.8 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme *Redressement des infrastructures routières locales*

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement d'emprunt pour des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme Redressement des infrastructures routières locales sera présenté.

5.9 Demande de prise en charge de la rue Selesse

16-12-470 Attendu les normes et critères de la Municipalité pour la cession d'un chemin au sens du *Règlement 10-779*;

Attendu que la construction de ce chemin a été autorisée avant l'entrée en vigueur du règlement, il est donc considéré comme un chemin dérogatoire au sens de ce Règlement;

Attendu que le propriétaire de la rue Selesse a respecté les normes techniques du document « Normes de prise en charge d'un chemin »;

Attendu que la Municipalité accepte de prendre en charge cette rue quant à la chaussée seulement ;

Attendu le rapport conjoint des directeurs des services de l'urbanisme et de l'environnement, de la sécurité incendie et sécurité civile et des travaux publics ;

Attendu que depuis l'acceptation du chemin privé en 2009, celui-ci a pu se dégrader depuis sa construction. Il conviendrait donc qu'il soit remis en état, tel qu'il a été accepté en 2009. Ces réparations pourraient avoir lieu durant le délai de 2 ans suivant la cession, comme prévu à l'article 14.7.2 du *Règlement 10-779*;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité accepte de prendre en charge la rue Selesse suivant la conformité aux normes du « document de prise en charge » quant à la chaussée, en date de la présente résolution, aux conditions suivantes :

1. que le propriétaire s'engage, s'il y a lieu, à effectuer les réparations pour remettre la rue dans l'état où elle a été construite en 2009 d'ici le 1^{er} décembre 2018 ;
2. que le propriétaire s'engage à prendre en charge les travaux de correction ou de réparation dudit chemin réalisé pour une période de deux ans après la date de cessation à la Municipalité.
3. que les frais de notaires et autres professionnels soient à la charge du propriétaire ;

4. que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents à cette transaction.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.1 pour le 39, chemin du Domaine-Garceau (empiétement dans la bande de protection riveraine – zone H01-68)

16-12-471

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2016-0065, présentée par M^{me} Julie Perreault et M. Denis Clermont, pour leur propriété située au 39, chemin Domaine-Garceau, étant constituée du lot 5 435 985 du cadastre officiel du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4933-11-6577, à l'effet de permettre de régulariser la construction et l'implantation d'une galerie, d'une plate-forme et d'un escalier, lesquels empiètent de la façon suivante :

- a) La galerie empiète dans la marge latérale gauche étant située à 2,17 mètres de cette ligne de terrain, alors que la marge minimum prescrite pour cette marge latérale est fixée à 6 mètres aux termes de la grille des usages normes pour la zone H01-68, étant l'annexe « B » du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur ;
- b) La galerie que l'on considère être une plate-forme, aux termes de l'article 6.1.2.1.3 empiète dans la marge latérale droite, étant située à 2,04 mètres de cette ligne de terrain, alors que la marge minimum prescrite pour cette marge latérale est fixée à 6 mètres aux termes de la grille des usages normes pour la zone H01-68, étant l'annexe « B » du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur ;
- c) Cette galerie empiète également en marge arrière, soit à l'intérieur de la bande de protection riveraine, plus précisément elle est située à 12,18 mètres de la ligne des hautes eaux, représentant un empiétement de 2,82 mètres à l'intérieur de cette bande de protection riveraine, laquelle est fixée à 15 mètres aux termes de l'article 5.13.1.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur et qu'aucun empiétement n'est autorisé dans cette marge ;
- d) L'escalier situé en marge arrière et reliant le sous-sol est situé à 11,62 mètres de la ligne des hautes eaux, représentant un empiétement de 3,38 mètres à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 15 mètres et qu'aucun empiétement n'est autorisé dans cette marge ;

Attendu que les travaux ont débuté sans permis, puis arrêtés et que les requérants ont démontré leur bonne foi dans le processus ;

Attendu que suite à l'ordre d'arrêt des travaux, en date du 18 août 2016, les requérants ont collaboré avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement et entrepris les démarches visant à régulariser cette situation ;



Attendu que les requérants ont déposé les documents demandés en vue de l'obtention d'une dérogation mineure et par la suite du permis requis ;

Attendu que les requérants souhaitent ardemment régulariser cette situation ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux aux requérants, à savoir qu'ils ne pourraient avoir de galerie ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable et conditionnelle du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 novembre 2016 ;

Attendu que la demande a été affichée le 25 novembre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-0065, présentée par M^{me} Julie Perreault et M. Denis Clermont, pour leur propriété située au 39, chemin Domaine-Garceau, étant constituée du lot 5 435 985 du cadastre officiel du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4933-11-6577, afin de permettre de régulariser la construction et l'implantation d'une galerie, d'une plate-forme et d'un escalier, lesquels empiètent de la façon suivante :

- a) La galerie empiète dans la marge latérale gauche étant située à 2,17 mètres de cette ligne de terrain, alors que la marge minimum prescrite pour cette marge latérale est fixée à 6 mètres aux termes de la grille des usages normes pour la zone H01-68, étant l'annexe « B » du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur ;
- b) La galerie que l'on considère être une plate-forme, aux termes de l'article 6.1.2.1.3 empiète dans la marge latérale droite, étant située à 2,04 mètres de cette ligne de terrain, alors que la marge minimum prescrite pour cette marge latérale est fixée à 6 mètres aux termes de la grille des usages normes pour la zone H01-68, étant l'annexe « B » du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur ;
- c) Cette galerie empiète également en marge arrière, soit à l'intérieur de la bande de protection riveraine, plus précisément elle est située à 12,18 mètres de la ligne des hautes eaux, représentant un empiètement de 2,82 mètres à l'intérieur de cette bande de protection riveraine, laquelle est fixée à 15 mètres aux termes de

l'article 5.13.1.1 du Règlement sur le zonage numéro 91-351 actuellement en vigueur et qu'aucun empiètement n'est autorisé dans cette marge ;

- d) L'escalier situé en marge arrière et reliant le sous-sol est situé à 11,62 mètres de la ligne des hautes eaux, représentant un empiètement de 3,38 mètres à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 15 mètres et qu'aucun empiètement n'est autorisé dans cette marge ;

Le tout tel que présenté sur un plan pour certificat de localisation, et accompagnant la demande de dérogation mineure, préparé par M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 22 septembre 2016 et portant le numéro 6932 de ses minutes et conditionnellement à ce que le dessus de la galerie demeure à découvert et que le dessous de cette galerie demeure à aire ouverte. De plus, les requérants devront s'engager à respecter la réglementation en vigueur relative à l'exécution de travaux à l'intérieur de la bande de protection riveraine.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.2 pour le 4, chemin du Domaine-Ayotte (empiètement dans la bande de protection riveraine - transformation d'une construction dérogoatoire protégée par droit acquis)

16-12-472

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2016-0060, présentée par M^{me} Joëlle Maître, pour sa propriété située au 4, chemin du Domaine-Ayotte, étant constituée du lot 5 435 457 du cadastre officiel du Québec et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4734-89-8074 à l'effet de permettre un agrandissement du bâtiment principal à l'emplacement exact de la véranda actuelle, laquelle est située à 10 mètres de la ligne des hautes eaux, alors qu'aucun ouvrage de ce type n'est autorisé dans la bande de protection riveraine d'un lac ou d'un cours d'eau, laquelle est fixée à 15 mètres aux termes de l'article 5.13.1.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur ;

Attendu que la réglementation provinciale fixe la norme de la bande de protection riveraine pour les pentes de 30% et moins, à 10 mètres ;

Attendu que les fondations actuelles de la véranda seront entièrement conservées ;

Attendu que cette véranda a fait l'objet d'un permis de construire en 1989, portant le numéro 89-127, elle est ainsi protégée par un droit acquis ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux au requérant, à savoir qu'il ne pourrait procéder aux travaux d'agrandissement projetés ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 novembre 2016 ;

Attendu que la demande a été affichée le 25 novembre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de dérogation mineure numéro 2016-0060, présentée par M^{me} Joëlle Maître, pour sa propriété située au 4, chemin du Domaine-Ayotte, étant constituée du lot 5 435 457 du cadastre officiel du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4734-89-8074 afin d'autoriser un agrandissement du bâtiment principal à l'emplacement exact de la véranda actuelle, laquelle est située à 10 mètres de la ligne des hautes eaux, alors qu'aucun ouvrage de ce type n'est autorisé dans la bande de protection riveraine d'un lac ou d'un cours d'eau, aux termes de l'article 5.13.1.1 *du Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur. Le tout tel que présenté sur un plan accompagnant un certificat de localisation, préparé par M. Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 21 janvier 2010 et portant le numéro 18161 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.3 pour le 96, chemin du Long-de-la-Rivière (empiètement dans la bande de protection riveraine)

16-12-473

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2016-0074, présentée par M^{me} Camille St-Éloi et M. Gilles Masse, pour leur propriété située au 96, du chemin de Long-de-la-Rivière, étant constituée des lots 21-2-2 et 21-1-2, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5130-65-3457, à l'effet de permettre de régulariser les éléments dérogatoires suivants :

- a) l'implantation de la remise actuelle, laquelle est située à 12,11 mètres de la ligne des hautes eaux, alors qu'aucun ouvrage de ce type n'est autorisé dans la bande de protection riveraine d'un lac ou d'un cours d'eau, laquelle est fixée à 15 mètres, aux termes de l'article 5.13.1.1 *du Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur ;
- b) l'implantation d'un abri à bois, lequel est situé à 11,10 mètres de la ligne des hautes eaux, alors qu'aucun ouvrage de ce type n'est autorisé dans la bande de protection riveraine d'un lac ou d'un cours d'eau laquelle est fixée à 15 mètres, aux termes de l'article 5.13.1.1 *du Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur ;
- c) l'implantation projetée d'une véranda trois saisons, laquelle est située à 12,20 mètres de la ligne des hautes eaux, alors qu'aucun ouvrage de ce type n'est autorisé dans la bande de protection riveraine d'un lac ou d'un cours d'eau, laquelle est fixée à 15 mètres, aux termes de l'article 5.13.1.1 *du Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur ;

- d) L'implantation de deux remises, alors qu'aux termes de l'article 6.1.2.2.4 c) du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur, une seule remise est autorisée par terrain ;

Attendu que la plate-forme octogonale sera déplacée pour être implantée conformément à la réglementation en vigueur, comme prescrit à l'article 6.1.2.1.3 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* ;

Attendu que l'emplacement de la construction est limité des côtés Nord et Sud par la bande de protection riveraine ;

Attendu que la réglementation provinciale fixe la norme de la bande de protection riveraine pour les pentes de 30 % et moins, à 10 mètres ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise des dispositions du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait régulariser les empiétements existants ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 novembre 2016 ;

Attendu que la demande a été affichée le 25 novembre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de dérogation mineure numéro 2016-0074, présentée par M^{me} Camille St-Éloi et M. Gilles Masse, pour leur propriété située au 96, du chemin du Long-de-la-Rivière, étant constituée des lots 21-2-2 et 21-1-2, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5130-65-3457, afin de régulariser les éléments dérogatoires suivants :

- a) l'implantation de la remise actuelle, laquelle est située à 12,11 mètres de la ligne des hautes eaux, alors qu'aucun ouvrage de ce type n'est autorisé dans la bande de protection riveraine d'un lac ou d'un cours d'eau, laquelle est fixée à 15 mètres, aux termes de l'article 5.13.1.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur ;
- b) l'implantation d'un abri à bois existant, lequel est situé à 11,10 mètres de la ligne des hautes eaux, alors qu'aucun ouvrage de ce type n'est autorisé dans la bande de protection riveraine d'un lac ou d'un cours d'eau, laquelle est fixée à 15 mètres, aux termes de l'article 5.13.1.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur ;
- c) l'implantation projetée d'une véranda trois saisons, laquelle est située à 12,20 mètres de la ligne des hautes eaux, alors qu'aucun ouvrage de ce type n'est autorisé dans la bande de protection riveraine d'un lac ou d'un cours d'eau, laquelle est fixée à 15 mètres, aux termes de l'article 5.13.1.1 du



Règlement sur le zonage numéro 91-351 actuellement en vigueur ;

- d) L'implantation de deux remises, alors qu'aux termes de l'article 6.1.2.2.4 c) du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur, une seule remise est autorisée par terrain ;

Le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 20 octobre 2016 et portant le numéro 3079 de ses minutes. Il est mentionné que les trottoirs dérogatoires existants ne font pas l'objet de la présente demande de dérogation.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale (aucune)

6.3 Demande de permis de lotissement (aucune)

7. Loisirs sportifs et culturels

7.1 Demande de fermeture temporaire du chemin Le Nordet pour l'événement Le Grand prix cycliste Ste-Agathe - Le Nordet Saint-Donat 2017

16-12-474

Attendu la demande du *Grand prix cycliste Ste-Agathe - Le Nordet Saint-Donat* afin d'organiser une épreuve de courses en vélo sur route dont le parcours se situe notamment au chemin Le Nordet le 20 mai 2017 entre 8 h et 17 h ;

Attendu que l'organisation souhaite également obtenir de la Municipalité du soutien technique notamment en ce qui a trait au prêt d'équipements ;

Attendu que les organisateurs requièrent l'appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des organismes gouvernementaux dont l'aide sera nécessaire afin d'assurer le déroulement sécuritaire de cette cyclosportive ;

Attendu le rapport à cet effet de la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels en date du 25 novembre 2016 ;

Attendu que les critères établis à la Politique d'aide financière et de soutien ont été respectés ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'appuyer l'organisation du *Grand prix cycliste Ste-Agathe - Le Nordet Saint-Donat* pour sa demande de fermeture du chemin du Nordet, pour la portion située sur le territoire de la Municipalité, le samedi 20 mai 2017 de 8 h à 17 h, auprès des autorités concernées dont le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et que l'organisme s'engage à aviser tous les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec ;

2. d'accorder le prêt d'environ 4 panneaux détour et d'une dizaine de barrières pour la fermeture de rue à condition que les organisateurs de la course s'assurent de ne pas entraver la circulation automobile régulière entre le 190, chemin du Lac-Blanc jusqu'à l'intersection de la route 125 Nord et le chemin du Nordet.

7.2 Demande à la Fondation de la faune du Québec « Programme Pêche en Herbe »

16-12-475 Attendu le programme *Pêche en herbe* qui permet d'initier les jeunes de 9 à 12 ans à la pêche sportive en passant une journée près d'un plan d'eau où ils apprennent la biologie des poissons, les rudiments de la pêche, le respect de l'environnement, la réglementation ainsi que des notions de sécurité ;

Attendu que lors cette journée, les jeunes participants reçoivent une canne à pêche (ou une brimbale) ainsi qu'un certificat de pêche valide jusqu'à l'âge de 18 ans, le tout offert par la Fondation de la faune du Québec ;

Attendu que cette activité organisée en collaboration avec l'association Orign'arc permettra de bonifier la fête de la Famille et de l'Environnement ;

Attendu le rapport favorable à cet effet de la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels en date du 2 décembre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels à signer, pour et au nom de la Municipalité, les formulaires nécessaires pour la tenue de l'activité *Pêche en herbe* qui se tiendra le 3 juin 2017.

7.3 Autorisation de signature auprès d'Emploi été Canada

16-12-476 Attendu que la Municipalité souhaite embaucher des étudiants à l'été 2017 ;

Attendu la disponibilité de ce programme de subvention et l'admissibilité de notre organisation ;

Attendu la nécessité de nommer un représentant par voie de résolution ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels, à signer pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Emploi été Canada » pour l'embauche d'étudiants.

7.4 Autorisation de signature de contrats dans le cadre de la Symphonie des couleurs 2017

16-12-477 Attendu que la Municipalité souhaite organiser de nouveau des activités lors de la Symphonie des couleurs 2017;



À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels à signer pour et au nom de la Municipalité tous les contrats et documents pour la diffusion des spectacles d'American Story le 2 septembre et de Richard Séguin le 9 septembre ;
2. d'autoriser le paiement des cachets de ces spectacles comme stipulé aux contrats (les sommes utilisées pour ce faire seront prélevées à même le poste budgétaire 02-702-90-350) ;

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

8.1 Changement d'un véhicule

16-12-478 Attendu la nécessité de changer un véhicule ;

Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un camion F-150 2017 ;

Attendu l'ouverture des soumissions et leur analyse ;

Attendu le rapport du directeur du Service des parcs et bâtiments en date du 7 décembre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accepter la soumission la plus basse conforme reçue soit celle d'Alliance Ford pour un montant total de 28 535 \$, plus taxes, pour l'achat d'un camion F-150 2017 ;
2. que cette somme soit prélevée au fonds de roulement de la Municipalité sur une période de 3 ans.

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

8.2 Remplacement du contremaître au Service des travaux publics

16-12-479 Attendu la démission du contremaître au Service des travaux publics ;

Attendu la nécessité de pourvoir ce poste ;

Attendu que cette vacance de poste peut être pourvue à l'interne ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont par la présente autorisés à signer le contrat de travail intervenu entre la Municipalité et M. Pierre Dupuis à titre de contremaître au Service des travaux publics, et ce, aux termes de la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres de la Municipalité présentement en vigueur, notamment en

regard de la classe salariale D, point d'ancrage 6 de l'Annexe 2.

8.3 Embauche d'un préposé temporaire au Service des parcs et bâtiments

16-12-480 Attendu l'affichage de poste interne et externe pour un poste de préposé temporaire au Service des parcs et bâtiments ;

Attendu les candidatures reçues et l'analyse en lien avec la liste de rappel de la Municipalité ;

Attendu le rapport du directeur du Service des parcs et bâtiments en date du 8 décembre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Jacob Lalonde-Aubin à titre de préposé temporaire au Service des parcs et bâtiments aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur.

8.4 Remplacement d'un préposé au Service des parcs et bâtiments

16-12-481 Attendu la vacance d'un poste de préposé au Service des parcs et bâtiments suivant le déplacement d'un employé à titre de chauffeur au Service des travaux publics ;

Attendu l'affichage de poste interne ;

Attendu le rapport du directeur du Service des parcs et bâtiments en date du 8 décembre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Alain Charbonneau à titre de préposé au Service des parcs et bâtiments aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur.

8.5 Octrois de mandats professionnels pour la construction d'un entrepôt municipal

16-12-482 Attendu la résolution 16-11-433 mentionnant que la Municipalité construira un entrepôt municipal plutôt que de procéder à l'agrandissement de la caserne incendie ;

Attendu les offres de service reçues pour des mandats professionnels pour les plans, les devis et la surveillance pour la construction de cet entrepôt ;

Attendu le rapport à cet effet du directeur du Service des travaux publics ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de mandater la firme Hébert Zurita Danis Smith architectes pour la réalisation des plans préliminaires, d'un devis de performance et de surveillance partielle de l'entrepôt au montant de 14 500 \$ plus taxes ;

2. de mandater DWB consultants pour l'élaboration des plans et devis pour la construction de l'entrepôt pour le côté structure, mécanique et électrique, au montant de 19 500 \$ plus taxes ;
3. que, pour ce faire, les sommes soient prélevées à même les produits d'assurance, le tout en référence à ladite résolution 16-11-433.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Remplacement d'un pompier

16-12-483

Attendu la démission d'un pompier ;

Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes lors d'intervention du Service, un remplacement s'impose ;

Attendu le processus d'embauche réalisé par le directeur du Service de sécurité incendie et son rapport en date du 7 décembre 2016;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Karl Sanchagrín comme pompier au Service de sécurité incendie de Saint-Donat aux conditions établies par la Municipalité à ces fins, à savoir :

1. qu'il débutera à l'échelon pompier niveau 5 de l'échelle salariale du Service considérant qu'il possède déjà la formation nécessaire pour exercer au sein du Service ;
2. qu'il ne pourra exercer un emploi de pompier à temps partiel dans une autre municipalité ;
3. et qu'il doit résider dans le territoire de la Municipalité de Saint-Donat.

10. Divers (aucun)

11. Période d'information

- 11.1 Présentation du budget lundi prochain (19 décembre à 19 h 30)
- 11.2 Maintien des 4 Fleurons du Québec
- 11.3 Pancarte de traverse pour piéton sur la route 329 à l'intersection du chemin Régimbald (discussions avec le ministère des Transports)
- 11.4 On parle de Saint-Donat dans 3 articles de la Presse+, émission au Canal Évasion, What's up on earth
- 11.5 Projets positifs à Saint-Donat : investissements majeurs dans les restaurants (Clos des Délices, 3 Copains, Le Jardin), création d'une microbrasserie, vente du Manoir et de l'Ultramar, 2 unités de logements pour retraités au cœur du village, 24 logements de l'OMH à venir, nouveau projet à l'ancien poste de la SQ (résumé de la transaction avec la compagnie à numéro)
- 11.6 Acquisition des œuvres d'art 2016

- 11.7 Ski Garceau – suivant la prise d'eau qui a flanché dans le lac Blanc, il a eu quelques retards dans la fabrication de la neige, mais tout est rentré dans l'ordre
- 11.8 Très belle journée samedi dernier : accréditation Municipalité amie des enfants et annonce de la création du Comité jeunesse, père Noël à la place de l'Église, le magnifique défilé et le feu d'artifice, foyers près des commerces
- 11.9 Première rencontre du Comité hébergement court terme
- 11.10 Citation du maire

12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- 1. M. Pierre St-Amour : samedi 3 restaurants offraient du café ; sécurité sur la 329 et sur la 125 vs le panneau d'affichage de vitesse
- 2. M. Luc Audéoud : remerciements à M. Laviolette et à M^{me} Charpentier pour l'encadrement des foyers à l'extérieur des commerces ; suivi sur le dossier du stationnement public à côté de la boulangerie
- 3. M. Guy Beauséjour : produits d'assurance suivant le feu du *Provigo* ; proposition d'acheter le terrain de Guillaume St-Amour pour faire du stationnement

13. Fermeture de la séance

16-12-484

Il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 21 h.

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Joé Deslauriers
Maire